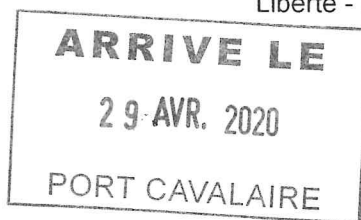


DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0279.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



6.1 - Police municipale

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : réservation d'un espace sur la Digue Revest

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4.
- VU** Le code de la route.
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU** Les différents arrêtés municipaux règlementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal.
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 portant transfert de propriété du port de Cavalaire,
- VU** La demande formulée par **Monsieur Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE**, Directeur du Port Héracléa,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne les travaux d'agrandissement du plan de mouillage du Port Héracléa suivant le plan de modernisation du Plan d'eau (**Projet Ecobleu**).
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne la réservation d'un espace sur la **Digue Revest** afin de permettre, à la société Géocorail, de livrer et de mettre à l'eau des corps morts dans le bassin Est du domaine portuaire, à l'aide d'un engin de levage et d'un semi-remorque.
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces mesures de protection des employés de l'entreprise intervenante puissent être prises, que les manœuvres puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **Jeudi 23 Avril 2020** jusqu'à la fin des travaux estimée au **Vendredi 1^{er} Mai 2020**, la circulation des personnes, à l'exception de celles liées à l'exercice d'un service public, et le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution du marché, sera interdit sur l'emprise de l'espace prévu à cet effet, compris entre les emplacements D30 et D41 (Plan annexé).

ARTICLE 2

La signalisation relative aux dispositions édictées à l'article 1 sera mise en place et entretenue par le Port.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R.417.10 du Code de la Route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Adjointes au Maire délégués aux Travaux, Voirie, occupation du Domaine Public et à la Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Croix-Valmer, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Port Monsieur le Responsable de l'Entreprise intervenante, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 22-04-2020

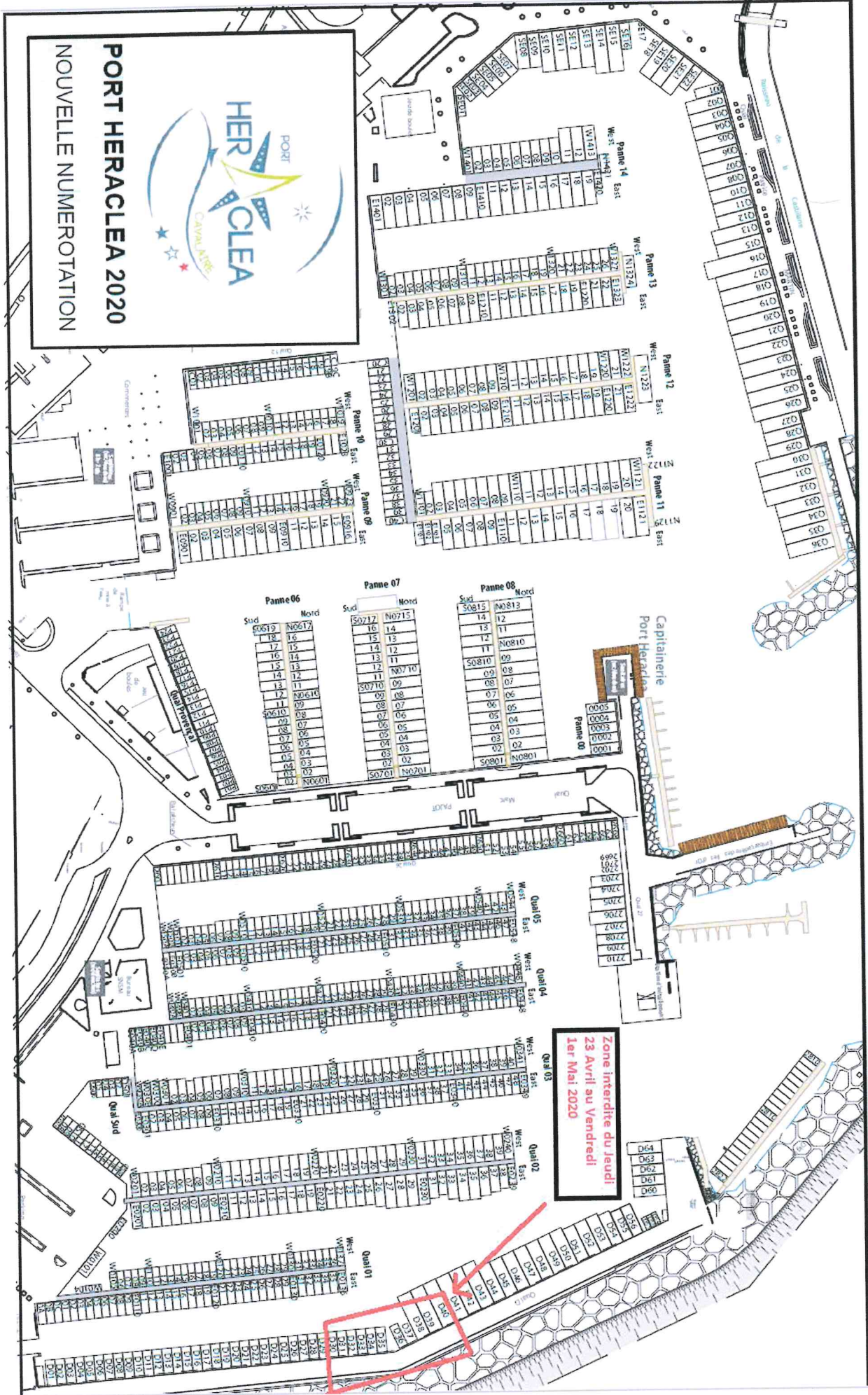
LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PORT HERACLEA 2020
NOUVELLE NUMEROTATION



Panne 06		Panne 07		Panne 08	
Sud	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord
06019	06017	07017	07015	08013	08013
18	16	16	14	12	12
17	15	15	13	11	11
16	14	14	12	10	10
15	13	13	11	09	09
14	12	12	10	08	08
13	11	11	09	07	07
12	10	10	08	06	06
11	09	09	07	05	05
10	08	08	06	04	04
09	07	07	05	03	03
08	06	06	04	02	02
07	05	05	03	01	01
06	04	04	02	00	00
05	03	03	01	00	00
04	02	02	00	00	00
03	01	01	00	00	00
02	00	00	00	00	00
01	00	00	00	00	00

**Zone interdite du Jeudi
23 Avril au Vendredi
1er Mai 2020**